# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## titre de reconnaissance de la Nation

Question écrite n° 26564

### Texte de la question

M. Yann Galut souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le problème de l'élargissement de la période d'attribution du titre de reconnaissance de la Nation (TRN). Créé par l'article 77 de la loi de finances pour 1968, le TRN est actuellement accordé à toutes les personnes qui ont accompli au moins quatre-vingt-dix jours de service dont une partie a été effectuée durant le conflit considéré. Pour les anciens de la guerre d'Algérie, le TRN est accordé aux militaires arrivés en Algérie avant le 2 juillet 1962 et qui y ont séjourné au moins trois mois. La mesure prévue par une circulaire ministérielle du 16 septembre 1998 va dans le bon sens. Cependant, il serait souhaitable de prolonger la période d'attribution du titre de la Nation jusqu'au 2 juillet 1964. Il lui demande donc de bien vouloir envisager cette extension de la période d'attribution et de l'informer des mesures qu'il a l'intention de prendre dans ce domaine.

### Texte de la réponse

Le titre de reconnaissance de la Nation (TRN) peut être attribué aux personnels militaires et civils comptant quatre-vingt-dix jours de présence dans les unités engagées dans les conflits ou opérations donnant droit à la carte du combattant. La date officielle de cessation des hostilités est fixée, pour la guerre d'Algérie, au 2 juillet 1962. Néanmoins, il est désormais établi par des recherches effectuées par les services historiques des armées que des unités militaires demeurées en Algérie après cette date ont eu à déplorer des tués et blessés « au combat et par attentat ». Cette situation rend nécessaire un réexamen des dispositions donnant droit au TRN. C'est à cela que s'emploie actuellement le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

### Données clés

**Auteur :** M. Yann Galut
**Circonscription :** Cher (3e circonscription) - Socialiste
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 26564
**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre
**Ministère interrogé :** anciens combattants
**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 8 mars 1999, page 1319
**Réponse publiée le :** 12 avril 1999, page 2194